

LETTRE OUVERTE AUX ELUS – SEPTEMBRE 2022.

Suite à des articles de presse parus dans le courant du mois de juillet concernant l'endettement de la commune, le maire a fait savoir que ce sujet sera évoqué lors du prochain conseil municipal (CM) du 22 septembre. En vue de favoriser le débat, nous tenons à vous communiquer les informations en notre possession recueillies tant auprès de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) que lors des conseils municipaux.

A cet égard nous rappelons que nous avons demandé le 4 avril 2022 la communication, d'une part du document de travail du CM du 31/03/22 relatif principalement aux comptes administratifs 2021(CA) et budgets 2022, et d'autre part du document de travail du conseil d'administration du CCAS évoqué lors de ce CM du 31 mars lors duquel ont également été présentés ses comptes. Cette demande écrite au maire est restée sans réponse. Pourtant, ces documents sont communicables de droit dès lors que les décisions qu'ils présentaient ont été prises. Pourquoi une telle persistance dans le manque de transparence de la gestion des fonds publics ? Savez-vous que le maire a préféré verser des honoraires à un avocat pour contrer une requête devant le Tribunal Administratif plutôt que communiquer les documents faisant l'objet de cette requête et dont le caractère communicable avait été préalablement reconnu par la CADA lors d'une commission d'arbitrage dont le maire a été informé par écrit par cette dernière!

En résumé, une demande de documents communicables est faite au maire, celui-ci refuse de les communiquer, la CADA est saisie, la CADA juge la demande recevable en commission, elle en informe le maire qui ne donne aucune suite, le tribunal administratif est saisi. Tout aurait pu s'arrêter là, le maire décidant de communiquer enfin ces documents qui doivent être publics. Il préfère s'adresser à un avocat afin de contester la demande, ou plutôt comme nous le pensons, retarder cette communication qui sera in fine rendu publique. Pourquoi ? Le conseil municipal a-t-il des choses à cacher ? Dans les conditions actuelles des finances communales, nous vous questionnons sur l'utilisation de l'argent des contribuables grégamistes !

Pour parfaire votre information, nous joignons à ce mail les dispositions légales et réglementaires concernant la présentation et la publication des budgets et CA, à charge pour vous d'évaluer leur degré d'application dans notre commune. Il est de votre responsabilité d'améliorer ou non la situation ; vos concitoyens en jugeront.

Lors du CM du 31/03, le maire a annoncé à plusieurs reprises un chiffre de la dette globale communale de 11 050 498 €, une capacité d'autofinancement annoncée à 1 316 174 € et donc un indicateur de capacité de désendettement de 8,40 ans.

De notre côté, nos additions conduisent à une dette communale nettement supérieure.

Une 1^{ère} analyse nous laisse à penser que 3 prêts, pour un montant de 3.025.000 € ont été « *oubliés* » dans ce décompte, probablement car répertoriés dans un budget annexe. Si tel était le cas, la dette communale serait bien supérieure et l'indicateur de capacité de désendettement serait supérieur à 10 ans. Voir tableau récapitulatif ci-dessous.

Ce budget qualifié « d'annexe », fait l'objet d'un budget spécial annexé au budget de la commune voté par le conseil municipal et apportant de ce fait un aménagement au principe de l'unité budgétaire. Cependant, il n'a pas pour objet ou pour effet de rendre le budget spécial d'un service indépendant du budget de la commune auquel il est annexé. La jurisprudence semble constante sur ce point. Ainsi, si les

collectivités ont la possibilité de créer un budget annexe pour suivre toute compétence d'un service public administratif (SPA), ces budgets annexes sont alors soumis à l'instruction budgétaire et comptable de la collectivité de rattachement, en conformité avec le principe d'unité du budget permettant de donner une vision agrégée et consolidée des masses financières de la collectivité.

Dans ces conditions, ces prêts ne font-ils donc pas partie intégrante du budget communal et ne doivent-ils pas être intégrés au calcul de la dette ?

Notre association s'interroge sur cette méthode consistant à travestir la réalité par une présentation tronquée de la dette !

Ce calcul de la dette est d'autant plus important que ces chiffres ne sont pas les seuls qui engagent la commune pour de nombreuses années ? Le CCAS de la commune a contracté des emprunts à hauteur de 1.200.000 €. Bien que nous sachions que « juridiquement » ce budget est indépendant de celui de la commune et que le CCAS a des propres ressources, il est toutefois probable que ces emprunts auront un impact sur les finances communales. En, effet, la commune vote tous les ans une subvention au CCAS afin que son budget soit en équilibre. Au vu du CA 2021 cette subvention est passée de 100 à 150 000 €.

CHIFFRES DE LA DETTE EN POSSESSION DE NOTRE ASSOCIATION LE MONTANT DES PRETS ACTIFS ACTUELLEMENT CONTRACTES ONT ETE COMMUNIQUES PAR LA DGFIP DONC INCONTESTABLES

18/03/21 Crédit Mutuel de Bretagne pour diverses opérations d'aménagement	630.000 €
3/06/21 Caisse d'Epargne de Bretagne et des Pays de Loire pour divers investissements dans	575.000 €
le budget aménagement et développement (non pris en compte dans le calcul de la dette	
communale)	
3/06/21 Caisse d'Epargne de Bretagne et des Pays de Loire pour divers investissements dans	450.000 €
le budget aménagement et développement (non pris en compte dans le calcul de la dette	
communale)	
3/06/21 Caisse d'Epargne de Bretagne et des Pays de Loire pour divers investissements dans	2.000.000 €
le budget général	
3/06/21 Caisse d'Epargne de Bretagne et des Pays de Loire pour divers investissements dans	2.000.000 €
budget aménagement et développement (non pris en compte dans le calcul de la dette	
communale)	
Emprunt sortie DEXIA, confirmé dans le DOB et lors de la séance du conseil municipal	2.548.000 €
Emprunt sortie DEXIA, confirmé dans le DOB et lors de la séance du conseil municipal	4.972.000 €
Total emprunts effectivement contractés	13.175.000 €
Reliquat de la dette (hors Dexia) d'environ 960.000 €uros au 1er/01/21 (estimation d'après	??? €
données recueillies lors de la présentation du DOB et du CA 2021. Combien aujourd'hui ?	
Total de la dette 13.175.000 € auquel s'ajoute le reliquat de dette	Entre 13.175.000 € et 14.000.000 €

Si ces chiffres sont exacts, l'indicateur de capacité de désendettement de la dette serait donc situé ente 10 et 11 ans et non de 8,4 ans comme annoncé devant le conseil municipal.

Pour mémoire, le CCAS de la commune a contracté les emprunts résumés dans le tableau ci-dessous, la commune en remboursera probablement une partie tous les ans par le biais d'une subvention d'équilibre du budget du CCAS.

20/02/2019 Banque des Territoires pour l'aménagement du Village Intergénérationnel porté par le CCAS	600.000 € 600.000 €
13/12/2021 Banque des Territoires pour des aménagements complémentaires à la Maison des Solidarités	
Total Emprunts portés par le CCAS et dont la commune est solidaire	1.200.000 €